

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_026

Objet : Dispositif d'aide à l'achat de kits solaires d'autoconsommation - Renouvellement du dispositif

Séance du mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille vingt-six.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12) :

Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Céline SAUZEAU - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHIEEN à Jérôme DARQUES - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 71

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_026

Objet : Dispositif d'aide à l'achat de kits solaires d'autoconsommation - Renouvellement du dispositif

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de son action n°25 visant à accompagner les projets solaires et massifier l'autoconsommation, Cœur de Flandre agglo souhaite encourager les habitants à expérimenter l'autoconsommation.

Il est proposé d'accompagner financièrement les ménages de l'agglomération pour l'acquisition de kits solaires « prêts à brancher ». Ces panneaux ont l'avantage d'être très simple à installer dans un jardin, sur une terrasse ou sur un balcon s'ils sont bien exposés (Sud / Sud-Est / Sud-Ouest). Il est possible d'installer un ou plusieurs panneaux directement branchés à une prise étanche extérieure.

Le dispositif permet ainsi :

- d'opter pour une électricité verte en circuit court et réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre ;
- de faire des économies sur ses factures d'électricité en couvrant une partie de ses besoins.

Cœur de Flandre agglo propose d'accompagner les foyers du territoire à hauteur de 30 % du montant TTC de l'achat d'un panneau avec un plafond à 200 €.

Les critères pour bénéficier de cette aide :

- être habitant du territoire de Cœur de Flandre agglo (propriétaire ou locataire) ;
- équiper sa résidence principale ;
- ne pas être déjà équipé d'une installation solaire ;
- si l'installation comporte plusieurs panneaux, elle ne doit pas excéder 3kWc ;
- les panneaux achetés doivent bénéficier d'une garantie minimale de 20 ans pour le panneau et 20 ans pour l'onduleur qui l'équipe ;
- pour les locataires, Cœur de Flandre agglo subventionnera uniquement les installations au sol (le logement doit être équipé d'une prise de courant extérieure étanche) ;
- si le logement est situé en zones protégées ou faisant l'objet de dispositions particulières (ex : secteur ABF...), une déclaration préalable doit être déposée au service urbanisme ;
- pour les propriétaires, si l'installation du ou des panneaux est à une hauteur supérieure à 1,80m, ou si l'installation modifie l'aspect extérieur du bâti, une déclaration préalable doit être déposée au service urbanisme ;
- Cœur de Flandre agglo ne subventionnera pas les panneaux installés en front de rue ;
- avoir pris connaissance de la charte des bonnes pratiques de Cœur de Flandre agglo ;
- déclarer son installation à Enedis en remplissant la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI),
- respecter la réglementation en vigueur.

Modalités de versement de l'aide :

L'aide sera versée en une seule fois, par foyer fiscal, à réception d'un dossier comprenant :

- la facture datant de l'année de la demande (facture du kit solaire comprenant la date d'achat, la marque, le modèle, la puissance ;
- la copie de la pièce d'identité de l'acheteur (même nom que celui indiqué sur la facture) ;
- un RIB au même nom que celui figurant sur la facture ;

- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- la copie de la CACSI Enedis ;
- trois photos de l'installation : une photo en vue rapprochée (entre 2 et 5 mètres), une photo en vue élargie du kit et une photo de la prise extérieure ;
- le plan de masse avec la localisation des panneaux.

L'enveloppe consacrée à ce dispositif s'élève à 25 000 € par an, sous réserve des crédits budgétaires alloués.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de mise en valeur et de protection de l'environnement ;

Considérant les enjeux de sobriété énergétique, de développement des énergies renouvelables, et de diminution des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant la volonté d'accompagner les ménages de Cœur de Flandre agglo dans la transition écologique ;

Considérant le programme d'actions du PCAET de Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de kits solaires « prêt à brancher » à destination des résidents du territoire selon les modalités décrites ci-dessus,
- de fixer l'enveloppe à 25 000 € par an, sous réserve des crédits budgétaires alloués,
- de fixer la participation à 30 % du montant TTC de l'achat d'un panneau avec un plafond de 200 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 71

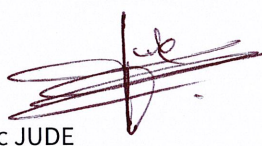
Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,


Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 10 février 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Valentin BELLEVAL

